

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.URBA.25-01-02**

Date convocation : 20.02.2025
Nombre de conseillers présents et
représentés : 18

Votants : 18
Délibération publiée le : 03/03/2025

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE A1891

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE,

ONT DONNÉ PROCURATION : Denise BOUVIER (pouvoir à C. Ba), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y. Vençon), Estelle SEGURA (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Loïc CALARD, David RICHARD, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : : ACQUISITION DE LA PARCELLE A1891

Rapporteur : Monsieur Masson

Monsieur Masson rappelle à l'assemblée que la parcelle 1654 a déjà été soumise aux votes de l'Assemblée en mars 2023 et concernait l'alignement de la propriété de M. Noël JOLY, située 19 chemin de la Rivière.

Les parcelles ayant été divisées, bornées et renumérotées, il convient de mettre à jour la délibération avec les bons numéros de parcelles avant la vente de la propriété.

D. URBA.25-01-02

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250227-250102_Acquis-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Actuellement, l'emprise du chemin qui dessert une autre propriété et tous les réseaux communaux se trouvent entièrement sur la propriété Joly, c'est pourquoi il a été décidé, en accord avec les héritiers, de réintégrer cette portion du chemin dans le domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrales appartenant à M. Noël JOLY afin de réaliser l'alignement de la voie communale,

CONSIDERANT l'accord amiable des héritiers de la propriété pour la cession de leurs parcelles au prix d'un euro symbolique,

CONSIDERANT l'intérêt public de cette acquisition pour améliorer l'accès aux réseaux communaux,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrales B 1142 et B1891 situées au 19 – chemin de la Rivière au prix d'un euro symbolique.
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr